

# RAPPORT

SÉMINAIRE

## **ENTREPRISES DE PÊCHE AYANT DES INVESTISSEMENTS ET DES ACTIVITÉS DANS DES PAYS TIERS NON MEMBRES DE L'UE: ÉTUDES DE CAS EN AFRIQUE**



Jeudi 23 mai 2024  
09:00-16:00h



Siège de Brot für die Welt  
(Pain pour le monde)  
Caroline-Michaelis-Str.1, **Berlin**



Co-funded by  
the European Union

# AVANT-PROPOS



Iván López van der Veen, LDAC Chair

Les sociétés mixtes dans le secteur de la pêche figurent à l'ordre du jour du Conseil consultatif de Pêche lointaine (CCPL) depuis sa création, car elles constituent un élément fondamental de la croissance de l'industrie européenne à l'étranger depuis l'instauration des zones exclusives nationales dans les années 70. Néanmoins, les sociétés mixtes n'ont pas eu leur place dans la Politique Commune de la Pêche (PCP) depuis sa création, et de manière plus poignante, également lorsque la Dimension Extérieure de la PCP a été adoptée.

En 2015, le CCPL a organisé une conférence internationale à Las Palmas sur la dimension extérieure de la politique commune de la pêche (PCP), avec divers gouvernements africains, des organisations régionales et des parties prenantes telles que l'industrie, les organisations de pêcheurs et les ONG invités à participer au débat. Dès cette époque, tous les participants ont demandé que les investissements européens dans le domaine de la pêche réalisés dans des pays tiers dans le cadre d'entreprises conjointes soient couverts et reconnus par la PCP\*. Les participants ont particulièrement insisté sur la nécessité pour les sociétés mixtes d'opérer de manière transparente, de ne pas concurrencer la pêche artisanale et de contribuer aux objectifs de développement du pays africain concerné dans le cadre de leur activité fondamentale. Un accord unanime s'est également dégagé sur la nécessité d'appliquer ce cadre à toutes les entreprises conjointes qui approvisionnent le marché européen, indépendamment de la nature européenne de la composante étrangère de l'entreprise

dans les pays tiers, afin de favoriser des conditions de concurrence équitables\*\* en accord avec les normes de durabilité et de transparence.

Les travaux du CCPL dans ce domaine ont fait un nouveau bond en avant en 2022, lorsqu'il a adopté une feuille de route visant à promouvoir le dialogue avec les pays africains en vue d'élaborer un cadre réglementaire pour la durabilité des sociétés mixtes. À l'époque, nous sortions de la pandémie et les réunions en ligne étaient la règle, mais nous voulions que ce dialogue ait lieu en face à face, en impliquant à nouveau les parties prenantes de l'UE et d'Afrique, d'où la proposition d'organiser un séminaire sur la question. C'est alors que nos membres, CAPE et Pain pour le Monde, se sont manifestés et ont gentiment proposé de l'accueillir à Berlin, non seulement le siège de ce dernier, mais aussi l'un des cœurs de l'Europe.

Et c'est à Berlin que tout a recommencé. Après un séminaire organisé l'année précédente à Stockholm sur les accords de partenariat de pêche durables, le débat était ouvert. Des acteurs européens et africains, allant de l'industrie aux organisations locales de base, ont été présentés, des histoires de réussite ont été partagées, mais aussi des histoires de problèmes et de regrets. En conséquence, les meilleures pratiques ont commencé à être identifiées et d'autres pratiques ont été signalées, en apprenant comment ces lacunes peuvent être évitées à l'avenir.

La principale conclusion a été que la manière la plus efficace d'avancer est de dialoguer et de trouver l'intérêt commun, et de relever les défis et les lacunes concernant l'investissement dans les industries locales des pays en développement. À l'heure où nous sommes confrontés à une révision de la PCP, y compris de sa dimension extérieure, ce rapport peut facilement devenir un élément déclencheur de la conversation sur le changement.

Nous vous encourageons donc à lire tout cela dans ce rapport, ainsi que les échanges entre les participants, qui se sont déroulés dans une atmosphère de respect mutuel et de débat honnête. Vous trouverez également les recommandations adoptées, mais n'oubliez pas que, comme l'ont convenu tous les participants, il n'y a pas de conclusions, car le véritable travail commence maintenant.

Iván López van der Veen  
LDAC Chair

---

\* R Vid. Recommendation 1.5 de LDAC International Conference on the external dimension of the Common Fisheries Policy (2015)

\*\* Vid. Page 14 of LDAC Recommendation on Level Playing Field

## CONTEXTE ET OBJECTIFS

5

## INTRODUCTION · Cadre juridique et perspectives pour l'Union européenne et l'Afrique

6

Présidé par: M<sup>me</sup>. Béatrice Gorez

Qu'attendent les pays africains des sociétés mixtes dans le secteur de la pêche?

Dr. Huyam Salih, directeur de l'UA IBAR (Union africaine)

Présentation cadre juridique général pour les sociétés mixtes de pêche en Afrique.

M<sup>me</sup>. Diénaba Beye, UN/SRFC

Échange de vues avec la DG MARE.

M<sup>me</sup>. Isabelle Garzon, DG MARE

## SESSION I · Identifier les bonnes pratiques économiques, environnementales et sociales

8

Présidé par: M. Iván López van der Veen

### 1.1 - Entre prises de l'UE ayant des investissements dans des pays tiers:

#### Le cas de l'Espagne:

Évolution de la réglementation des entreprises de pêche de pays tiers en Espagne et dans l'UE et situation actuelle de leur enregistrement.

M. Francisco Fernández, Secrétaire général de la pêche en Espagne

Présentation de l'étude sur: "Estimation de l'impact économique et social des entreprises conjointes".

M. Francisco Xavier Martínez Cobas, Ardán Chair, Vigo Free Trade Zone Consortium/ University of Vigo.

### 1.2 - Études de cas en Afrique: Expériences des entreprises de pêche de l'UE ayant investi au Mozambique, au Sénégal, en Namibie, au Nigeria et dans l'océan Indien.

#### Étude de cas de l'océan Indien:

"Le rôle d'ALBACORA et du thon dans la promotion de la croissance des petits États insulaires en développement et des économies à petite échelle"

M. Alfonso Menoyo, Groupe Albacora

#### Étude de cas sur la Namibie:

"NOVAMAN, l'épine dorsale de l'économie et du développement de Luderitz depuis l'indépendance jusqu'à aujourd'hui"

M. David Troncoso, Groupe Nueva Pescanova

#### Étude de cas sur le Mozambique:

"La contribution de PESCAMAR au développement économique et social de Beira depuis 1980"

M. David Troncoso, Groupe Nueva Pescanova

#### Étude de cas sur le Sénégal:

"Travailler ensemble pour un monde meilleur"

M. Roque Serrano, Armadora Pereira

#### Étude de cas sur le Nigeria:

"Investir dans la pêche à la crevette au Nigeria"

M. Stewart Harper, Cornelis Vrolijk Holding BV

Présidé par: Mme. Vanya Vulperhost

**2.1 - Le point de vue des pêcheurs africains sur les sociétés mixtes et les synergies avec les accords de partenariat pour une pêche durable (APPD).**

Présentation générale.

M. Gaoussou Gueye, AFRIFISH-Net

Impact sur les femmes transformatrices africaines.

Mme. Adama Djalo, CAOPA, Guinea-Bissau

**2.2 - Le cas des investissements de l'UE dans la chaîne de valeur des petits pélagiques en Mauritanie.**

M. Ahmed Babou, société Cap Blanc de Cornelis Vrolijk

Présidé par: M. Julien Daudu

**3.1 - Identification des aspects clés de la gouvernance et des bonnes pratiques afin d'établir un cadre solide pour des investissements durables dans les pêcheries africaines.**

M. Mohamed Sadiki, COMHAFAT

**3.2 - La question des règles du jeu équitables ("level playing field") en ce qui concerne les aspects sociaux et les conditions de travail: Développements récents de la FAO/OIT/OMI concernant la pêche INN et les directives pour l'examen médical des pêcheurs.**

M. Ment van der Zwan, Europêche (retraité)

**3.3 - Enseignements concernant les coentreprises tirés des travaux de la FAO sur les accords d'accès.**

Professeur Liam Campling, consultant FAO

**3.4 - Ce que demandent les entreprises de pêche de l'UE dans les pays tiers (SM) et les raisons qui les motivent.**

M. José Ramón Fontán, ANEPAT

Co-Présidé par: Mme. Béatrice Gorez and M. Daniel Voces

Présentation des conclusions/recommandations/points d'action par l'équipe chargée du rapport.

M. Lala Ranaivomanana, Professeur à l'Université de Toliara/Directeur BCPA

M. Michael Earle, P.E. Conseiller pêche (retraité)

# CONTEXTE

Les recommandations émises à la suite de la conférence internationale du CCPL sur la dimension extérieure de la PCP en 2015 comprenaient ce qui suit:

*“Les investissements européens de pêche dans les pays tiers (sociétés mixtes) doivent être couverts et reconnus par la PCP. L'UE doit promouvoir un dialogue avec les pays africains pour le développement d'un cadre réglementaire pour les sociétés mixtes pour la capture (applicable aux bateaux de toutes origines étrangères), la transformation et la commercialisation qui assure que les sociétés mixtes opèrent de façon transparente, ne soient pas en compétition avec la pêche artisanale, et contribuent aux objectifs de développement du pays concerné”.*

# OBJECTIFS

Le développement de cette recommandation (1.5)\* i s'est poursuivi et l'objectif de ce séminaire est d'analyser le cadre de mise en oeuvre afin de garantir que les investissements des entreprises de pêche européennes dans les pays tiers soient durables et profitent aux populations de ces pays, tout en contribuant à l'approvisionnement des marchés européens.

Des études de cas réussies présenteront la réalité des investissements durables dans le secteur de la pêche. Les cas problématiques d'entreprises communes avec des opérateurs de l'UE et avec d'autres nations pêchant dans des eaux lointaines seront également examinés afin de voir comment les lacunes peuvent être résolues par le dialogue entre l'UE et les pays tiers.

L'objectif final du séminaire sera de produire une déclaration formelle contenant des recommandations visant à identifier les questions clés de gouvernance afin d'établir:

- **un cadre solide** pour aider à rendre opérationnelle et à donner de la substance à la clause de promotion des investissements qui est intégrée dans les APS bilatéraux.
- créer la base initiale d'un document accepté au niveau mondial pour servir de guide durable pour les investissements dans la pêche des pays tiers, de préférence en collaboration à la fois avec l'UE et la FAO.
- Proposition d'inclure et de reconnaître les investissements communautaires dans le domaine de la pêche dans les pays tiers comme faisant partie de la dimension extérieure de la PCP\* sera évaluée, compte tenu de son importance pour le marché européen et pour la sécurité et la souveraineté alimentaires.

---

\* Recommandation 1.5 est disponible [ici](#) et [en annexe II](#).

\*\* Voir la résolution du Parlement européen du 22 novembre 2012 sur la dimension extérieure de la politique commune de la pêche (2011/2318(INI)) Point 70 : "Considère que l'investissement européen dans la pêche devrait être inclus comme un troisième élément dans la dimension extérieure de la PCP, aux côtés des accords de pêche et des ORGP, et que la PCP devrait promouvoir des investissements extérieurs dans la pêche de nature durable".

# INTRODUCTION

## Cadre juridique et perspective de l'Union Européenne et de l'Afrique

▶ [Lien vers la vidéo du panel d'introduction](#)



I. Garzon, DG MARE; D. Beye, UN/SRFC; B. Gorez, CFFA-CAPE; H. Salih, AU IBAR; I. López, LDAC.

## Qu'attendent les pays africains des sociétés mixtes dans le secteur de la pêche?



📄 [Lien vers sa présentation](#)

Dr Huyam Salih, directrice du Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (UA-BIRA), a souligné qu'à partir de 2023, la plupart des sociétés mixtes africaines sont négociées avec des entreprises chinoises, coréennes et japonaises, l'accent étant mis sur la pêche au chalut pour les crevettes et les ressources halieutiques démersales. En général, leurs navires doivent être enregistrés et licenciés dans le pays d'accueil et accepter d'utiliser des biens et des services locaux.

Les États côtiers africains tirent des avantages socio-économiques d'un certain nombre de leurs activités : débarquements locaux, emploi de ressortissants nationaux comme membres d'équipage, liens avec le développement d'infrastructures, d'écoles, d'hôpitaux dans les communautés de pêche locales, transfert de compétences, de connaissances et d'expérience de la part du partenaire étranger.

Elle a toutefois déploré que la formation d'entreprises mixtes dans le secteur de la pêche en Afrique repose souvent sur une connaissance très limitée des écosystèmes, de l'état des ressources halieutiques ou de la dynamique du secteur de la pêche local. Ce manque d'information, au lieu d'inciter les investisseurs étrangers et les institutions des pays d'accueil à la prudence, a souvent conduit à des investissements préjudiciables à la conservation des ressources halieutiques et à l'avenir des communautés côtières qui en dépendent. Elle a souligné que les pays africains attendent des partenaires des entreprises mixtes qu'ils adoptent l'approche suivante:

- Respecter les réglementations relatives à la gestion de la pêche, à la protection de l'environnement et aux normes du travail;
- Fournir à l'État côtier toutes les informations nécessaires pour prendre des décisions de gestion éclairées, en particulier des informations sur l'état des ressources;
- Fournir des retours financiers adéquats au partenaire africain et à l'État côtier, élargir les horizons pour une participation égale des femmes dans les entreprises mixtes;
- Respecter les mesures de protection des communautés locales qui dépendent des ressources halieutiques.

## Présentation du cadre juridique général des sociétés mixtes de pêche en Afrique

Mme Diénaba Beye, juriste en droit international, droit de la pêche, droit de l'environnement marin et côtier, a présenté les principaux instruments encadrant la constitution des sociétés mixtes en Afrique, notamment l'Acte uniforme révisé relatif aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique (AUSCGIE) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA). Elle a également détaillé les réglementations nationales de plusieurs pays côtiers africains (Mauritanie, Côte d'Ivoire, Togo, Sénégal) concernant les conditions d'octroi de leur pavillon aux navires de pêche. Elle a ensuite formulé une série de recommandations pour assurer l'établissement de sociétés mixtes durables qui profitent équitablement aux pays africains :

- Promouvoir la modification de l'AUSCGIE afin d'introduire l'obligation pour chaque Etat partie de tenir un Registre des Bénéficiaires Effectifs (RBO) au niveau des administrations compétentes, et d'introduire des conditions spécifiques pour la création d'une société mixte publique ou privée.
- Renforcer le contrôle des investissements directs étrangers en Afrique (par l'UA ou AFRIFISH)
- Soutenir l'établissement, au niveau international, du concept juridique de lien substantiel.



[Lien vers sa présentation](#)

- Promouvoir, au niveau de chaque pays, la cogestion des ressources halieutiques afin d'éviter la concurrence entre les acteurs de la pêche, en particulier avec la pêche artisanale.
- Promouvoir la nationalisation des entreprises de pêche comme stratégie privilégiée pour lutter contre l'insécurité alimentaire, l'exclusion sociale, le chômage/le sous-emploi chez les jeunes hommes et femmes.
- Effectuer une évaluation des pertes fiscales causées par les "sociétés écrans" dans le secteur de la pêche en Afrique.

## Le point de vue de l'UE



Isabel Garzon, conseillère pour les affaires internationales, DG Affaires maritimes et pêche, a souhaité que les participants s'attardent sur les questions clés suivantes :

- Pourquoi l'UE devrait-elle adopter une approche spécifique à la pêche en matière d'investissements dans les pays partenaires, étant donné le grand nombre d'accords commerciaux et d'outils techniques et financiers visant à aider les pays à mettre en place les bonnes institutions pour attirer les investissements étrangers?

- Comment garantir que les capacités de production alimentées par les bateaux en sociétés mixtes soient proportionnelles aux ressources halieutiques disponibles, en tenant compte des faibles capacités de gestion et de contrôle de la pêche au niveau national et régional dans les pays tiers, ainsi que du risque de nivellement par le bas si les pays voisins rivalisent pour attirer les investissements sans politiques et actions coordonnées en matière de gestion de la pêche au niveau régional ?
- Comment aborder la question de la transparence dans le contexte de la faiblesse des cadres nationaux en matière de pêche et de droit des sociétés ? (La propriété effective des entreprises est essentielle pour lutter contre la pêche INN, l'évasion fiscale et le blanchiment d'argent ; les ressortissants de l'UE ne sont pas autorisés à s'engager dans la pêche INN ou à la soutenir) ;
- Quels seront les avantages sociaux pour les communautés et les travailleurs de l'UE et des pays d'accueil ? Les investisseurs européens vont-ils réduire leurs capacités de production dans l'UE ? Les communautés locales africaines bénéficieront-elles d'une augmentation de la production locale (industrielle) alimentaire basée sur les petits pélagiques et de conserves de thon destinées au marché de l'UE ? À l'heure actuelle, il n'existe pas de demande structurée pour l'utilisation des dispositions en matière d'investissement qui existent déjà dans le cadre des accords de partenariat scientifique et technologique.

# SESSION I

Identifier les bonnes pratiques économiques, environnementales et sociales



A. Menoyo, Albacora Group; F. Fernández, Secretariat General for Fisheries of Spain; I. López, LDAC Chair; D. Troncoso, Nueva Pescanova; F. Xavier Martínez, University of Vigo; S. Harper, Cornelis Vrolijk Holding BV.

## 1.1. Entreprises de pêche de l'UE ayant des investissements dans des pays tiers:

### Le cas de l'Espagne: Évolution de la réglementation des sociétés mixtes dans les pays tiers en Espagne et dans l'UE et la situation actuelle de leur registre



[Lien vers sa présentation](#) [Lien vers sa vidéo](#)

M. Francisco Fernández, du Secrétariat général à la pêche de l'Espagne, a expliqué l'évolution des sociétés mixtes de pêche, qui ont vu le jour dans les années 1970. Celles-ci sont apparues comme une opportunité pour les entreprises de pêche opérant dans des pays tiers de poursuivre leur activité, les pays côtiers ayant étendu leur zone économique exclusive à 200 milles suite à l'adoption de la Convention des Nations unies sur les droits de la mer. Ces sociétés mixtes ont apporté leur savoir-faire au partenaire local du pays côtier et ont permis d'améliorer l'emploi et l'approvisionnement en poisson de leur pays d'origine. Les entreprises de pêche espagnoles ont été parmi les premières à recourir à ce type d'entreprise et ont obtenu un succès notable, en partie grâce aux avantages tarifaires offerts par les autorités espagnoles pour encourager la création de ces entreprises.

L'entrée de l'Espagne dans la Communauté européenne a eu un impact majeur sur ces entreprises car elle impliquait l'acceptation de l'ensemble de l'acquis communautaire, ce qui signifiait l'élimination des avantages tarifaires dont elles bénéficiaient jusqu'alors. Cependant, entre 1990 et 2005, ces entreprises ont connu un essor grâce aux réglementations de l'UE qui les considéraient comme un instrument de la politique structurelle de la pêche visant à réduire la surcapacité de la flotte européenne. Cependant, depuis 2005, la politique européenne de la pêche a cessé de considérer ces entreprises comme faisant partie de cette politique, les laissant dans une situation de déréglementation qui se poursuit encore aujourd'hui.

Le registre officiel de ces sociétés mixtes en Espagne a évolué depuis sa création en 1985, s'adaptant aux différentes situations qu'a connues la réglementation de ces sociétés. La législation actuelle régissant le registre des sociétés de pêche espagnoles dans les pays tiers date de 1999, et son élaboration a été inspirée par la considération de ces sociétés en tant qu'instruments de la politique structurelle communautaire. Actuellement, ce registre a une fonction exclusivement sociale, car l'enregistrement des sociétés mixtes permet aux membres d'équipage espagnols ou résidents espagnols sur leurs navires de continuer à être couverts par le système de sécurité sociale espagnol. À cet égard, les autorités espagnoles envisagent de modifier le règlement actuel en assouplissant certaines exigences et formalités prévues par la législation en vigueur.

## Présentation de l'étude sur : "Estimation de l'impact économique et social des sociétés mixtes"



[Lien vers sa présentation](#)

[Lien vers sa vidéo](#)

M. Francisco Xavier Martínez Cobas, titulaire de la chaire Ardán, Vigo Free Trade Zone Consortium/Université de Vigo, a résumé les principaux points de l'étude qu'ils ont réalisée, montrant que les sociétés mixtes de pêche (SMP) font partie de la chaîne de valeur européenne dérivée de l'activité de pêche (chantiers navals, fournitures, industrie de la conserve...).

Elles génèrent notamment dans l'UE 4 840,8 millions d'euros de production et 2 497 millions d'euros de revenus, 31 400 emplois et 257,7 millions d'euros d'impôts.

NLes SMP génèrent une valeur de production de 1 269 millions d'euros dans les pays tiers et des recettes de 673 millions d'euros. On estime à 119 275 le nombre d'emplois et à plus de 71 millions d'euros les recettes fiscales publiques par an dans les pays tiers.

Les SMP génèrent une valeur de production de 1 269 millions d'euros dans les pays tiers et des recettes de 673 millions d'euros. On estime à 119 275 le nombre d'emplois et à plus de 71 millions d'euros les recettes fiscales publiques par an dans les pays tiers.

[Étude complète disponible](#)

## 1.2. Études de cas en Afrique : Expériences d'entreprises de pêche de l'UE ayant investi en Namibie, au Mozambique, au Sénégal, au Nigeria et dans l'Océan Indien.

### Étude de cas dans l'Océan Indien : "Le rôle d'ALBACORA et du thon dans la stimulation de la croissance des petits États insulaires en développement et des économies à petite échelle"

M. Alfonso Menoyo, du groupe Albacora, a expliqué que la vision et la stratégie d'Albacora reposent sur le concept de "personnes, planète et profit". Le développement de l'entreprise est basé sur les normes les plus élevées en matière de conformité et de durabilité, en utilisant les réglementations de l'Union européenne comme référence pour l'ensemble du groupe.

Contrairement à des modèles d'affaires plus agressifs et à court terme, Albacora est fermement engagée dans un modèle responsable de gestion durable d'un point de vue économique, social et environnemental. En accord avec cette stratégie, Albacora se positionne comme un partenaire fiable, ayant plus de 40 ans d'expérience dans le domaine, pour les différents agents travaillant à la promotion d'un développement responsable dans l'Océan Indien.

Leur engagement dans l'Océan Indien est clair, à la fois d'un point de vue historique et du fait de l'augmentation de leurs activités dans cette région ces dernières années. Albacora comprend qu'il y aura des opportunités intéressantes pour tous les agents publics et privés, ce qui nécessitera une coopération et un travail conjoint de la part de toutes les personnes impliquées au sein de la Commission des Thons de l'Océan Indien.



[Lien vers sa présentation](#)

[Lien vers sa vidéo](#)

## Étude de cas sur la Namibie : "NOVANAM, épine dorsale de l'économie et du développement de Luderitz depuis l'indépendance jusqu'à aujourd'hui"



[Lien vers sa présentation](#)

[Lien vers sa vidéo](#)

M. David Troncoso, du groupe Nueva Pescanova, a expliqué que la Namibie est un pays indépendant depuis plus de 35 ans, soit le même nombre d'années que le groupe Nueva Pescanova. Il a tenu à souligner que NovaNam est une réussite parmi les sociétés mixtes et qu'elle a généré des bénéfices et avantages importants pour ses différentes parties prenantes.

La valeur ajoutée apportée à la pêche au merlu a généré plus de 2 000 emplois directs dans l'usine construite au milieu du désert de Namibie, la plus ancienne du monde. Les poissons sont récoltés de manière durable par une flotte renouvelée, construite selon les normes du XXI<sup>e</sup> siècle, et sont principalement destinés aux marchés européens. Il s'agit là d'un exemple clair de bénéfice mutuel. Les 44 actions identifiées dans le cadre du programme d'action responsable, qui contribuent à 16 des Objectifs de développement durable (ODD), sont un exemple remarquable de la responsabilité sociale des entreprises que NovaNam pratique naturellement depuis sa fondation, bien avant que ce concept ne soit formalisé.

NovaNam a été le moteur économique de Luderitz, comme en témoigne la croissance de la population, qui est passée de 3 000 habitants en 1990, alors que beaucoup la considéraient comme une "ville fantôme", à 25 000 aujourd'hui. En outre, des projets passionnants et stratégiques sont déjà en cours, tels que l'université et le musée de la mer dans le cadre du projet Waterfront. Ces projets contribuent à consolider la population et à créer un cercle vertueux qui offre un avenir prometteur à Luderitz et la rend attrayante pour de nouveaux investisseurs.

## Étude de cas sur le Mozambique : "La contribution de PESCAMAR au développement économique et social de Beira depuis 1980"

M. David Troncoso, du groupe Nueva Pescanova, a souligné que la plus grande contribution de Pescamar au cours des 44 années qui se sont écoulées depuis sa création serait sans aucun doute son rôle dans la création d'une culture de la pêche par le biais de la formation. Depuis 1980, Pescamar s'est fermement engagée dans la formation, un objectif qui a toujours été une valeur fondamentale de l'entreprise et qui est resté inchangé malgré plusieurs mises à jour statutaires au fil du temps.

Un facteur clé de ce processus a été la capacité et la résilience des cadres et du personnel expatriés de Pescanova, qui, dotés d'une "ouverture culturelle" dans un environnement extrêmement complexe, ont joué un rôle essentiel dans le transfert de connaissances. Il convient de rappeler qu'à l'époque, ils étaient confrontés à une population dont le taux d'alphabétisation était de 10 % et qu'ils devaient opérer dans une économie planifiée et en pleine guerre civile, avec le gouvernement comme partenaire majoritaire. La collaboration au fil des ans avec l'Institut de recherche sur la pêche, l'école de pêche et le soutien de mesures de gestion durable de la pêche telles que l'établissement de la période de fermeture et l'extension des filets, entre autres, sont la preuve de la vision à long terme du projet Pescamar.



[Lien vers sa présentation:](#)

[Lien vers sa vidéo:](#)

Dans ce contexte, le besoin d'autosuffisance a conduit Pescamar à développer des services de soutien à terre pour la flotte, tels que l'électricité, la menuiserie, la soudure, la réparation de filets, l'électronique, la blanchisserie et les services de santé. Ces services ont non seulement soutenu l'opération, mais ont également servi de véritables écoles professionnelles, où des milliers de personnes ont appris un métier pendant plus de quatre décennies. Bon nombre de ces travailleurs se sont ensuite mis à leur compte, prolongeant ainsi l'héritage de Pescamar au-delà de ses activités directes.

## Étude de cas sur le Sénégal : "Travailler ensemble pour un monde meilleur"



[Lien vers sa présentation](#)



[Lien vers sa vidéo](#)

M. Roque Serrano, Armadora Pereira, a expliqué que les sociétés mixtes de pêche, en plus de contribuer à garantir l'approvisionnement de l'UE en protéines marines, constituent également un facteur important dans la chaîne de valeur dérivée de l'activité de pêche.

Ils génèrent de la richesse et de l'emploi dans les pays tiers, tout en étendant les pratiques, les modèles de durabilité et la responsabilité ESG à ces pays. Ils contribuent au développement professionnel du personnel et de l'industrie de la pêche.

Ils constituent également un moyen d'accéder à de nouveaux marchés.

## Étude de cas sur le Nigeria: "Investir dans la pêche à la crevette au Nigeria"

M. Stewart Harper a expliqué qu'au Nigeria, le Cornelis Vrolijk Group (CV) a investi dans des opérations de pêche crevette existantes, en cherchant au fil des ans à améliorer la durabilité et l'efficacité des opérations. CV exploite principalement neuf grands chalutiers congélateurs pélagiques sous pavillon néerlandais, français et britannique.

Le Nigeria a toujours été un marché très important pour les produits pélagiques de CV (800.000 tonnes par an). Au fil des ans, CV a développé de bonnes relations commerciales avec le groupe Primlaks au Nigeria, qui était l'importateur de son poisson pélagique congelé. En 1995, le Nigeria a connu une crise bancaire et Primlaks a dû se procurer des liquidités très rapidement. CV a décidé de l'aider en achetant 15 chalutiers de pêche à la crevette de Primlaks, ce qui a abouti à la création d'une société mixte appelée aujourd'hui Atlantic Shrimpers Limited. Actuellement, Atlantic Shrimpers Limited possède et exploite 72 chalutiers de pêche à la crevette, employant 1300 personnes, principalement des Nigériens, et débarquant chaque année 4 000 tonnes de crevettes pour l'exportation, ainsi que 7 000 tonnes de poissons pour les marchés locaux.

M. Harper a insisté sur l'importance d'obtenir des conseils juridiques, tant en Europe qu'en Afrique, sur les termes de tout accord de société mixte, et sur le fait que les partenaires doivent signer un contrat juridique qui couvre un large éventail de questions, telles que la résolution des litiges, l'utilisation des bénéfices (quelle partie sera distribuée et quelle partie sera réinvestie), etc.

Il a souligné les différents aspects réglementaires et commerciaux à prendre en compte lors de la création d'une société mixte, notamment



[Lien vers sa présentation](#)



[Lien vers sa vidéo:](#)

(pour l'exportation vers le marché de l'UE) les réglementations de la DG SANTE en matière d'importation de denrées alimentaires, l'importance d'être en contact étroit avec le ministère chargé de la pêche, l'Agence nigérienne d'administration et de sécurité maritimes (NIMASA), etc.

Pour améliorer la durabilité des opérations locales, Atlantic Shrimpers Limited a pris diverses initiatives, notamment le maintien de liens avec des organismes scientifiques européens, l'établissement d'un document sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE) et la recherche d'une certification internationale pour ses produits. Il convient de noter que tous leurs chalutiers sont équipés de systèmes de surveillance par satellite et de systèmes AIS, qu'ils utilisent des engins de pêche plus légers et des panneaux de chalutage plus efficaces afin de limiter leur impact sur l'environnement.

# SESSION II

## Sociétés mixtes et sécurité alimentaire : Le cas des chaînes de valeur des petits pélagiques en Afrique de l'Ouest



V. Vulperhost; LDAC Vice-Chair; I. López, LDAC Chair; A. Babou, Cornelis Vrolijk's Cap Blanc Company; G. Gueye, AFRIFISH-Net.

### 2.1. Point de vue des pêcheurs africains sur les sociétés mixtes et les synergies avec les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD)



[Lien vers sa présentation](#)

[Lien vers sa vidéo](#)

M. Gaoussou Gueye, président d'AFRIFISH-Net, a souligné que, ces dernières années, les activités des sociétés mixtes de pêche en Afrique ont été dénoncées pour leur manque de transparence et pour leur implication dans des pratiques frauduleuses systématiques, telles que la sous-déclaration de tonnage par des navires d'origine chinoise opérant en Afrique de l'Ouest.

Il a ensuite félicité l'Espagne pour ses efforts en vue de fournir des informations sur les sociétés propriétaires de navires espagnols opérant en société mixte en Afrique, appelant les autres États membres de l'UE à suivre cet exemple.

De même, il a invité les États africains à publier davantage d'informations sur les navires pêchant dans le cadre de sociétés mixtes, et sur leurs activités.

Il a appelé les États africains à revoir, en concertation avec les différentes administrations concernées - ainsi que les parties prenantes, notamment la pêche artisanale - les règles de constitution et de fonctionnement des sociétés mixtes de pêche, y compris les règles d'immatriculation des nouveaux navires sous pavillon national. Ce futur cadre réglementaire devrait garantir que les sociétés mixtes sont créées et fonctionnent dans la plus grande transparence, qu'elles ne contribuent pas à la surexploitation des ressources ou à la destruction des écosystèmes et qu'elles n'entrent pas en concurrence avec la pêche artisanale.

Dans le cas des relations avec l'UE, il convient de rappeler que les APPD contiennent une clause encourageant la création de sociétés mixtes. Cela peut être l'occasion de discuter des conditions à appliquer lors de la création de ces sociétés mixtes afin de s'assurer qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'une pêche durable. Les questions liées aux sociétés mixtes existantes avec des entreprises européennes dans des pays où il existe un accord de pêche, tels que la Mauritanie, le Sénégal, les Seychelles et Madagascar, devraient également être abordées dans ce contexte, afin de s'assurer qu'elles respectent les critères de la pêche durable de la même manière que les navires sous accord de pêche.

M. Babacar Sarr, pêcheur artisan sénégalais et président du Conseil National Interprofessionnel de la Pêche Artisanale au Sénégal (CONIPAS), a souligné l'importance de l'information et de la participation des parties prenantes dans l'attribution des licences de pêche aux navires industriels, dont beaucoup pêchent dans le cadre de sociétés mixtes. Au Sénégal, comme dans beaucoup d'autres pays africains, il existe un Comité consultatif (CCALP) qui comprend des représentants de toutes les administrations concernées, des chercheurs, un représentant du secteur industriel et un représentant du secteur artisanal.

Ce comité examine les demandes de licences en tenant compte de l'avis des scientifiques et des risques de concurrence avec la pêche artisanale. Cependant, ces dernières années, les pêcheurs ont vu un certain nombre de licences accordées par le ministère à des navires d'origine asiatique malgré un avis défavorable du comité consultatif. A l'avenir, les pêcheurs espèrent être mieux représentés au sein de cet organe consultatif, et que ses avis soient mieux pris en compte, afin que les autorités ne puissent plus ignorer les avis du comité sans raison valable.



Mme Djalikatou Cherif, une femme transformatrice de poisson de Guinée, représentant la Confédération africaine des organisations de pêche artisanale (CAOPA) a souligné que le plus grand défi auquel les femmes sont confrontées chaque jour est de trouver du poisson frais et de bonne qualité, de pouvoir le transformer dans de bonnes conditions et de le vendre à un prix équitable afin de pouvoir nourrir leur famille et payer l'éducation de leurs enfants.

Depuis plusieurs années, elles constatent une baisse des débarquements des petits pêcheurs, ce qui entraîne une pénurie de matières premières pour les femmes. Elles voient également de plus en plus de bateaux de pêche industrielle, des chalutiers étrangers, venir pêcher dans les eaux de leur pays sans rien débarquer pour les femmes. Il y a quelques années, en Guinée Bissau, des bateaux chinois ont promis de débarquer leurs prises accessoires pour les femmes. Mais le poisson n'était pas bien conservé à bord et était pourri au moment où les femmes le recevaient. Certains ont rempli les boîtes de poisson de cailloux pour donner moins de poissons aux femmes.

Elle a également souligné que les sociétés mixtes dans la chaîne de valeur de la pêche ne concernent pas seulement les bateaux, mais aussi les usines. Il existe des sociétés mixtes de transformation de farine de poisson dans toute l'Afrique de l'Ouest, en particulier avec Chinois, mais aussi Turcs et Espagnols, et elles constituent une menace pour les activités des femmes, en prenant les petits poissons pélagiques qui iraient autrement aux femmes transformatrices, mais aussi, dans certains cas, en privant les femmes de leur espace de travail traditionnel, sans parler de la pollution de l'air.

## 2.2. Le cas des investissements de l'UE dans la chaîne de valeur des petits pélagiques en Mauritanie



[Lien vers sa présentation](#)

[Lien vers sa vidéo](#)

M. Ahmed Babou, de la société Cap Blanc de Cornelis Vrolijk, a présenté la manière dont la société envisage un partenariat durable et efficace. Depuis son implantation en Mauritanie en 2017, la société livre des petits pélagiques congelés de haute qualité (sardine, maquereau, chinchard), en s'appuyant sur les décennies d'expérience de Cornelis Vrolijk, une société de pêche familiale néerlandaise. Les produits de la pêche sont exclusivement destinés à la consommation humaine, mettant ainsi à la disposition des populations mauritaniennes et africaines des produits de la mer d'excellente qualité.

L'usine contrôle l'ensemble du processus de production : le poisson est réfrigéré en mer jusqu'à sa congélation dans notre usine et son stockage dans l'entrepôt frigorifique à moins 20 degrés.

Il y a plusieurs étapes de triage et de contrôle, tant manuel que mécanique, pour garantir que les normes de qualité sont respectées à tout moment. Des informations sont imprimées sur le produit, indiquant l'origine du poisson et la date de production.

L'entreprise est également très attentive au bien-être de ses employés (conditions de travail décentes, salaires équitables). Elle a également pris la décision de ne pas automatiser systématiquement les postes de travail avec des machines, afin de favoriser la création d'emplois et une chaîne de production humaine. L'entreprise s'efforce de partager les compétences par la formation de ses travailleurs (hygiène, qualité), afin de leur permettre de développer des parcours professionnels entre différentes activités.

L'entreprise a réalisé d'importants investissements dans les infrastructures locales: installations de transformation, entrepôts frigorifiques, ainsi que dans les infrastructures portuaires, afin d'améliorer l'efficacité, le contrôle de la qualité et la valeur ajoutée au sein de la chaîne d'approvisionnement de la pêche pélagique ou de la pêche démersale.

Toutefois, l'entreprise est confrontée à certains défis, notamment la concurrence d'entreprises qui ne respectent pas les règles et «surexploitent» les ressources humaines et halieutiques, ainsi qu'une bureaucratie trop lourde.

# SESSION III

## Vers un cadre pour des sociétés mixtes durables dans les pêcheries africaines



L. Campling, FAO consultant; J. Daudu, EJF; M. Sadiki, COMHAFAT.

### 3.1. Identification des aspects clés de la gouvernance et des bonnes pratiques afin d'établir un cadre solide pour des investissements durables dans les pêcheries africaines

M. Mohamed Sadiki, chef du département des programmes et des projets à la COMHAFAT, souligne que les sociétés mixtes et les accords privés dans le secteur de la pêche sont critiqués principalement pour leur manque de transparence et l'absence de règles régissant ces accords d'accès aux pêcheries africaines. Il a ensuite souligné les aspects clés de la gouvernance et des bonnes pratiques afin d'établir un cadre pour des investissements durables dans les pêcheries africaines :

- **Durabilité** : réalisation d'évaluations scientifiques des pêcheries, prise en compte des recommandations de gestion des comités scientifiques des ORGP ; généralisation de l'introduction de plans de gestion pour les pêcheries faisant l'objet d'accords d'accès ; établissement de conditions d'accès dans la législation nationale sur la pêche et de conditions d'utilisation des licences ; harmonisation des conditions d'accès au niveau régional, conformément aux conditions d'accès minimales fixées par les organismes régionaux tels que la CSRP et le CPCO.
- **L'équité** : reconnaître l'importance stratégique de la pêche pour les États côtiers africains, garantir les avantages socio-économiques de ces investissements, qui ne devraient pas se concentrer uniquement sur l'extraction des ressources halieutiques (payer pour l'accès) ; prendre en compte les intérêts des communautés de pêche locales, principalement les communautés de pêche artisanale ; établir ou développer des mécanismes de cogestion et de participation des parties prenantes,



[Lien vers sa présentation](#)



[Lien vers sa vidéo](#)

- **Transparence** : rendre publics les accords d'accès aux ressources, ainsi que les études ex ante/ex post et les rapports des commissions mixtes de suivi ; rendre accessibles toutes les informations sur les activités des flottes étrangères opérant dans les ZEE.

Au niveau de l'Union africaine, en particulier de l'UA/BIRA, des lignes directrices sur les investissements des pays tiers/entités économiques dans le secteur de la pêche en Afrique devraient être élaborées, à la lumière des documents de politique africaine. Les conditions minimales d'accès (CMA) aux ressources halieutiques devraient être définies au niveau continental, en les adaptant aux défis environnementaux, sociaux et économiques actuels.

### 3.2. La question de l'égalité des chances en ce qui concerne les aspects sociaux et les conditions de travail: Développements récents de la FAO, de l'OIT et de l'OMI concernant la pêche INN et les lignes directrices pour l'examen médical des pêcheurs.

M. Ment wan der Zwan, en raison de son absence, a envoyé les commentaires suivants sur les développements concernant la définition de la capacité de pêche et l'adoption de lignes directrices pour l'examen médical des pêcheurs.

Le groupe FAO/OIT/OMI recommande aux États, lorsqu'ils réglementent la capacité de pêche, de veiller à ce que les mesures prises n'aient pas d'effet préjudiciable sur les conditions de travail et de vie des pêcheurs (par exemple sur le logement) et d'envisager d'utiliser le tonnage net (TN), plutôt que le tonnage brut (GT), comme l'un des facteurs déterminant la capacité de pêche des navires de pêche.

En outre, certaines recommandations ont été adoptées sur le travail des enfants, le travail forcé, l'abandon et le traitement des observateurs de pêche. En outre, l'OIT/OMI a adopté des lignes directrices pour l'examen médical des pêcheurs et le texte révisé de la convention de l'OMI sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (STCW-F) contient également des exigences similaires.



Liens vers la documentation correspondante :

-  [Lignes directrices sur l'examen médical des pêcheurs](#)
-  [Projet de recommandations du GTC FAO/OIT/OMI](#)

### 3.3. Enseignements tirés des travaux de la FAO sur les accords d'accès en ce qui concerne les sociétés mixtes



-  [Lien vers sa présentation](#)
-  [Lien vers sa vidéo](#)

Le professeur Liam Campling, de l'université Queen Mary de Londres, et consultant de la FAO, a présenté une vue d'ensemble de l'étude en cours de la FAO sur les accords d'accès. La deuxième phase de l'étude se concentre sur les accords non réciproques du "Sud" et explore les accords entre les pays "demandeurs de ressources" (comme le Japon, les pays de l'UE, la Chine, Taïwan) et les pays "propriétaires de ressources", comme l'Afrique de l'Ouest, la Namibie, les pays de l'océan Indien occidental et les pays du Pacifique.

Tous les pays détenteurs de ressources s'engagent dans des sociétés mixtes de pêche à des degrés divers et avec différents niveaux de réussite. Les sociétés mixtes de pêche, en tant qu'accords d'accès, sont une lutte pour la rente et le profit des pêcheries d'un pays. Elles sont souvent motivées par des considérations géopolitiques. L'accès aux ressources halieutiques est un bien public et le fait d'offrir des réductions aux sociétés mixtes entraîne des coûts d'opportunité dont les ministères des finances doivent être conscients. L'analyse des sociétés mixtes et une éventuelle réforme des conditions qui leur sont offertes devraient mettre davantage l'accent sur les entreprises en tant qu'agents stratégiques et sur le contexte de chaque pays (et région).

## Ce que demandent les entreprises de pêche de l'UE dans les pays tiers (SM) et les raisons qui les motivent.

M. José Ramón Fontán Domínguez, de l'Association des entreprises de pêche des pays tiers (ANEPAT), a replacé la création des sociétés mixtes dans son contexte historique, à partir des années 1970, lorsque de nombreux pays côtiers disposant de ressources halieutiques ont demandé la création de sociétés mixtes de pêche : ils avaient besoin de navires, d'équipages qualifiés, de savoir-faire et de marchés de consommation qui valoriseraient leurs produits de la pêche. Il a également souligné que, si d'autres pays acceptaient initialement la présence de flottes étrangères dans le cadre d'accords de pêche, leur objectif à moyen terme était de développer une flotte sous leur pavillon, en ajoutant de la valeur à leurs captures par le biais d'usines à terre.

Aujourd'hui, 450 navires d'origine espagnole font partie de sociétés mixtes dans 27 pays tiers, dont la plupart sont des pays en développement. Ensemble, ils capturent 800 000 tonnes par an, soit l'équivalent des captures de l'ensemble de la flotte battant pavillon espagnol, dont la quasi-totalité est destinée aux transformateurs et aux consommateurs de l'Union européenne. Ils emploient environ 110 000 personnes.

Pour M. Fontán, il est nécessaire de certifier les sociétés mixtes de pêche de l'UE en les inscrivant dans un registre des sociétés de pêche dans les pays tiers, qui doit être tenu par chaque État membre et soumis à la Commission. Il est essentiel que les sociétés mixtes de l'UE respectent et s'adaptent à la législation des pays dans lesquels elles sont hébergées et dans les eaux desquels elles opèrent, ce qui ne devrait pas empêcher leur inscription dans les registres de l'UE.



[Lien vers sa présentation](#)

[Lien vers sa vidéo](#)

Pour la révision de la PCP, M. Fontán a présenté une série de demandes, notamment :

- Inclusion des sociétés mixtes dans la politique commune de la pêche (PCP) en tant que troisième élément de sa dimension extérieure, avec les accords de pêche durable et les organisations régionales de pêche.
- Les sociétés mixtes de l'UE doivent être prises en considération dans le cadre du programme Global GATEWAY et doivent avoir accès au financement de la Banque européenne d'investissement pour l'entretien et la rénovation de leurs navires et de leurs installations d'entreposage frigorifique et de transformation du poisson.

Il a également souligné que les sociétés mixtes de l'UE ne demandent pas de subventions européennes pour la pêche.

# CONCLUSIONS

 [Lien vers la vidéo des conclusions](#)



D. Voces, EUROPÊCHE; B. Gorez, CFFA-CAPE.

Ce séminaire a été un point de départ. L'objectif était avant tout de mieux comprendre les positions et les enjeux des uns et des autres, et nous avons reçu beaucoup d'informations.

Le débat sur ce sujet commence aujourd'hui. Toutes les présentations seront partagées avec tous\* les participants. Dans les mois à venir, nous poursuivrons le débat sur ce sujet au sein du CCPL, dans le but d'apporter progressivement une réponse aux questions de l'Union européenne, en impliquant nos partenaires de la COMHAFAT, de l'Union africaine et d'Afrifish-Net.

Des exemples de bonnes pratiques ont été présentés montrant que les sociétés mixtes couvrent non seulement les activités de capture, mais aussi les activités de transformation et de commercialisation. Des exemples ont été donnés concernant la Mauritanie, le Nigeria, la Namibie, le Mozambique, le Sénégal et l'Océan Indien. Ces activités ont contribué à l'emploi\*\*, à la sécurité alimentaire et à la culture de ces pays.

Nous avons vu que ces activités peuvent être une source de valeur ajoutée au niveau local, mais nous avons également observé des cas où les sociétés mixtes ont affaibli la sécurité alimentaire, par exemple en ce qui concerne la transformation du poisson en farine et en huile de poisson ou l'utilisation de pratiques de pêche irresponsables.

Aujourd'hui, nous avons partagé la vision des pays africains concernant la mise en place et le fonctionnement des sociétés mixtes, avec des pistes de réflexion qui devraient s'appliquer à toutes les sociétés mixtes, quel que soit le pays d'origine du partenaire étranger :

- La nécessité de faire respecter les règles et les lois concernant la constitution et le fonctionnement des sociétés mixtes ;
- l'élaboration d'un cadre juridique au niveau des pays africains, applicable à tous, quel que soit le pays d'origine du propriétaire effectif. Pour que les bateaux qui constituent les sociétés mixtes respectent le principe de surplus et ne soient pas en concurrence avec le secteur de la pêche artisanale locale et qu'ils contribuent aux économies locales et à la sécurité alimentaire.

\* Toutes les présentations sont disponibles [ici](#).

\*\* L'activité économique implique une estimation de 139 245 emplois (page 51 du rapport "Estimation de l'Impact Économique et Social des Entreprises de Pêche Conjointes en Espagne" réalisé par le département de recherche de la Zone Franche de Vigo, dans le cadre de la Chaire ARDÁN de l'Université de Vigo, 2024).

- Soutien au développement des infrastructures et au renforcement des capacités.
- Soutien aux investissements durables qui profitent à la fois aux pays africains et aux pays de l'UE, y compris le transfert de technologies. Improving access to markets, for example by developing certification.
- Améliorer l'accès aux marchés, par exemple en développant la certification.

La transparence est essentielle pour garantir le fonctionnement durable des sociétés mixtes. Dans ce contexte, il est nécessaire de réviser, au niveau africain, l'acte uniforme sur les sociétés commerciales et les groupements d'intérêt économiques (GIE), afin d'introduire la forme juridique des sociétés mixtes et la collecte d'informations sur le propriétaire et l'opérateur bénéficiaire de ces sociétés mixtes.

L'engagement passé de l'Espagne en faveur du registre des sociétés mixtes de pêche a été salué, mais ces efforts doivent être renouvelés. On espère que tous les pays européens suivront cet exemple, en collectant et en publiant des informations sur les sociétés mixtes de pêche.

En ce qui concerne l'Union européenne, il a été rappelé que les accords de partenariat pour une pêche durable (APPD) encouragent la création de sociétés mixtes, compte tenu du rôle qu'elles jouent dans les pays tiers. Il a été suggéré d'inclure des normes garantissant que la constitution de ces sociétés mixtes respecte les normes de pêche durable promues par l'UE.

Il est à espérer que l'Union européenne prendra en considération les sociétés mixtes, valorisera leur rôle et trouvera des moyens de promouvoir leurs opérations et actions durables dans les pays tiers:

- Évaluer et reconnaître leur rôle dans le cadre de la dimension extérieure de la politique commune de la pêche (PCP), notamment en ce qui concerne l'approvisionnement alimentaire, l'emploi, la recherche, l'innovation, le savoir-faire, le partage des connaissances, etc.
- Fournir des incitations pour promouvoir les investissements durables dans les pays tiers, telles que le traitement douanier privilégié.
- Inclure les entreprises conjointes dans le programme Global GATEWAY.
- Renforcer la sécurité juridique dans les pays tiers, en particulier ceux qui reçoivent une aide au développement.
- Accès au financement de la Banque européenne d'investissement (BEI)





## Adama Antonia DJALO

**Vice-président de CAOPA.**

Antonia Adama Djalo est une transformatrice de poisson de Guinée-Bissau. Elle est présidente du Réseau national des femmes des pêcheries artisanales de Guinée-Bissau (RENAMUP-GB) et de la Fédération des associations de femmes du secteur économique (AMAE). Elle est également vice-présidente de la Confédération africaine des organisations de pêche artisanale (CAOPA).



## Ahmed BABOU

**Conseiller du conseil d'administration du CBP.**

Ahmed est né et a grandi aux Pays-Bas avec des parents originaires de Mauritanie et du Maroc. Après ses études, il a acquis de nombreuses connaissances dans ces trois pays, ce qui lui a permis de guider et de conseiller de nombreuses entreprises étrangères en Mauritanie au cours des 25 dernières années. En particulier en matière de droit et de réglementation, mais aussi sur le plan culturel. D'autre part, il a guidé des entreprises mauritaniennes en Europe. Au fil des ans, CBP a mené à bien divers projets en Mauritanie dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et de l'infrastructure, ce qui lui a permis d'acquérir une connaissance approfondie du pays.



## Alfonso MENOYO

**Coordinateur de flotte du groupe Albacora.**

Il a passé un peu plus de 15 ans dans le secteur alimentaire, dont 10 ans à Albacora. Au cours de cette dernière phase, Alfonso a pu collaborer et développer des projets dans des départements tels que les achats, la qualité et, actuellement, les opérations, dans le cadre de son poste actuel de coordinateur de flotte.

Il a également participé au lancement de l'unité de R&D du groupe. Alfonso a collaboré à des projets d'amélioration des processus, étroitement liés à l'optimisation des ressources. Cela nous a permis de générer des solutions dans des domaines tels que la Blockchain ou la gestion et la rationalisation des données. Les deux sont très étroitement liés à la numérisation des processus.



## Béatrice GOREZ

**Coordinatrice de CFFA.**

Béatrice Gorez est porte-parole et coordinatrice des activités de la Coalition pour des accords de pêche équitables (CFFA) depuis 1994. Elle a notamment collaboré avec des organisations africaines de pêche artisanale et a mené des actions de défendre les institutions européennes sur les politiques de pêche UE-Afrique qui affectent les communautés côtières africaines dépendantes de la pêche artisanale.

Avant de devenir porte-parole et coordinatrice de la CFFA, Béatrice Gorez était employée par le Collectif international de soutien aux travailleurs de la pêche (ICSF) au sein de son secrétariat à Bruxelles. Elle a également été employée ou bénévole dans le cadre de diverses initiatives, telles que la Fondation Max Havelaar pour le commerce équitable ou le Parti vert belge.



## Daniel VOCES DE ONAÍNDI

**Directeur général d'Europêche.**

Daniel Voces est titulaire d'une maîtrise en droit de l'université de Saint-Jacques-de-Compostelle. Il a ensuite obtenu un master en études européennes et un diplôme de troisième cycle en transport maritime international.

Depuis 2012, M. Voces travaille pour Europêche, l'association européenne la plus importante représentant le secteur de la pêche. En 2016, il a été nommé directeur général de l'association. Il a déjà travaillé en tant que stagiaire à la commission de la pêche du Parlement européen et à la Fondation Galicia Europa sur les politiques régionales de l'UE. M. Voces a été nommé membre suppléant et conseiller au Comité économique et social européen (CESE) pour la période 2020-2025. Il est membre de plusieurs conseils consultatifs de la pêche de l'UE et du comité de dialogue social européen pour la pêche en mer.



## David TRONCOSO GARCÍA-CAMBÓN

**Directeur de la stratégie en amont au sein du groupe Nueva Pescanova.**

Né à Vigo il y a 59 ans. Il fait partie du groupe Nueva Pescanova depuis 34 ans, dont 30 ans en Afrique ; il a vécu 11 ans au Mozambique, où il a été directeur exécutif de la filiale Pescamar, Lda, et où il a présidé et participé à la constitution de l'association d'armateurs AMAPIC. Parallèlement, il a été consul honoraire d'Espagne dans la ville de Beira, directeur général pour l'Afrique, puis directeur général de la zone de pêche, administrateur de plusieurs filiales du groupe sur quatre continents, et président des conseils d'administration des filiales Novanam en Namibie, Pescamar et Efripel au Mozambique.



## Dienaba BEYE

**Consultante juridique internationale.**

Diénaba Bèye est juriste spécialisée en droit de la pêche et de l'environnement. Elle a été secrétaire technique chargée de la mise en œuvre du droit de la mer au sein de la Commission océanographique intergouvernementale/UNESCO. Elle a également été chef du département de suivi, de contrôle et de surveillance ainsi que du département de politique et de législation de la Commission sous-régionale des pêches (CSRP). Elle a été avocate devant le TIDM pour la lutte contre la pêche INN dans les 7 États membres de la CSRP.

Depuis 2019, Dienaba a été cooptée en tant qu'expert de la FAO qui a coordonné l'évaluation juridique des instruments juridiques et politiques de la pêche des États bénéficiaires pour le projet CFI-Afrique de l'Ouest.



## Francisco FERNÁNDEZ MARTÍNEZ

**Sous-directeur adjoint pour la durabilité économique et les affaires sociales.**

Diplômé en médecine vétérinaire de l'université Complutense de Madrid. Il est entré dans l'administration générale de l'État en 1992 et, de 1993 à 1998, il a travaillé comme technicien supérieur de la pêche dans les sous-directions de la planification de l'aquaculture et des ressources côtières et dans la sous-direction générale des parcs nationaux de pêche, de l'aquaculture et des ressources côtières.

De 1998 à 2020, il a occupé différentes fonctions au sein du ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation et de la communauté autonome de Cantabrie, principalement en tant que chef du service de santé animale. En 2020, il a réintégré le secrétariat général de la pêche du ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, en tant que responsable des différents registres de la flotte de pêche espagnole, y compris celle des entreprises de pêche espagnoles dans les pays tiers, et de l'évaluation de l'équilibre des segments de pêche de la flotte espagnole.



## Francisco Xavier MARTÍNEZ COBAS

**Professeur titulaire d'économie financière et de comptabilité, Université de Vigo.**

Francisco Xavier Martínez Cobas (Vigo, 1968) est professeur d'économie financière et de comptabilité à l'université de Vigo depuis 1993. Il est titulaire d'une maîtrise en comptabilité et audit et d'un doctorat en sciences économiques et commerciales. Il est administrateur de la Fondation Isla Couto et de la Fondation Penzol, toutes deux d'intérêt public.

Dans le domaine universitaire, ses principaux axes de recherche sont l'investissement étranger direct, l'esprit d'entreprise, la coopération transfrontalière et le capital intellectuel. Dans ces domaines, il a été professeur invité ou chercheur dans des universités d'Argentine, du Brésil, du Canada, d'Italie et du Mozambique, ainsi qu'enseignant dans le cadre du master en commerce extérieur et affaires internationales de l'université Carlos III de Madrid, de Deusto et de Las Palmas.



## Gaoussou GUEYE

**Président de la Plate-forme continentale des acteurs non étatiques de la pêche et de l'aquaculture durables (AFRIFISH-Net) et Président de la Confédération africaine des organisations professionnelles de la pêche artisanale (CAOPA).**

M. Gueye travaille dans le secteur de la pêche depuis 30 ans. Depuis quelque temps, il se consacre au fonctionnement des organisations professionnelles dans le secteur de la pêche artisanale en Afrique, tout en s'engageant dans le renforcement des capacités des parties prenantes et dans la défense de la pêche artisanale durable. L'objectif est d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations africaines.

M. Gueye est président de la plateforme continentale des acteurs non étatiques de la pêche et de l'aquaculture (AFRIFISH-Net), président de la Confédération africaine des organisations professionnelles de la pêche artisanale (CAOPA) et président de l'Association pour la promotion et la responsabilisation des acteurs maritimes artisanaux (APRAPAM) au Sénégal.



## Huyam SALIH

**Directeur de l'AU-IBAR.**

Vétérinaire épidémiologiste possédant 20 ans d'expérience étendue et diversifiée dans la gestion, la planification et la direction du développement de l'élevage au moyen d'interventions dans le domaine de la santé animale, de l'évaluation et de la prévention des risques de maladie dans les chaînes de valeur de l'élevage aux niveaux national et mondial. Il a occupé différents postes visant à maintenir le statut "One Health", à assurer la conformité avec les mesures sanitaires et phytosanitaires internationales (SPS) et à développer les chaînes de valeur de l'élevage en reliant les petits producteurs.



## Isabelle GARZON

**Conseillère pour les affaires internationales, DG Affaires maritimes et pêche, Commission européenne.**

Vaste expérience des politiques de l'UE dans plusieurs domaines et des négociations internationales : agriculture, pêche et affaires maritimes, commerce international et développement international. A occupé un large éventail de fonctions au sein et en dehors de la Commission (conception de politiques, conseil politique, législation, gestion financière, groupe de réflexion, enseignement).

Travaille dans le domaine de la pêche et des affaires maritimes à la Commission depuis 10 ans, s'occupant des fonds structurels, des régions ultrapériphériques, de la collecte de données scientifiques, de l'économie bleue durable, et se concentrant actuellement sur la protection de l'environnement et les accords internationaux, le développement de la pêche extérieure de l'UE, et la coopération bilatérale avec les partenaires stratégiques.



## Iván LÓPEZ VAN DER VEEN

**Président du LDAC.**

Diplômé en relations internationales du collège Vesalius de l'université Vrije de Bruxelles, Iván López est président de l'Association nationale des navires de pêche à la morue (AGARBA) et directeur général de Pesquera Ancora, ainsi que membre du conseil d'administration de la Coopérative des armateurs de pêche du port de Vigo (ARVI). Il est également président de l'Alliance européenne pour la pêche de fond (EBFA), membre de la Confédération espagnole de la pêche (CEPESCA) et d'Europêche.

En tant que manager, il a travaillé dans l'industrie de la transformation et dans les opérations de pêche en Espagne, en Argentine et en Namibie.



## José Ramón FONTÁN DOMÍNGUEZ

**Président d'ANEPAT.**

José Ramón Fontán est diplômé en économie de l'université de Bilbao. Depuis 1976, il a exercé son activité professionnelle à Las Palmas de Gran Canaria, Vigo, Madrid et Bruxelles, en tant qu'armateur, gérant, directeur et président d'associations qu'il a créées et fondées. Parallèlement, il a entretenu des relations exécutives continues avec les administrations de la pêche de l'UE, de l'Espagne et des communautés autonomes des îles Canaries et de la Galice. Il est actuellement président fondateur de Pesca Europa, président d'ANEPAT, membre du LDAC et membre du conseil d'administration de la Cooperativa de Armadores de Pesca del Puerto de Vigo (ARVI).



## Julien DAUDU

**Président du groupe de travail 5 du LDAC sur les questions horizontales. Fondation pour la justice environnementale (EJF).**

Julien Daudu est le représentant principal de l'Environmental Justice Foundation (EJF) à Bruxelles, où il travaille avec le personnel de l'UE sur l'ensemble des activités de l'organisation. Julien participe également aux enquêtes de l'EJF sur les océans, fort de son expérience sur les questions liées à la pêche - et plus particulièrement la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) et les crimes liés à la pêche - depuis plus d'une décennie et dans un large éventail de zones géographiques, avec un accent particulier sur l'Afrique. Julien préside le groupe de travail 5 du Conseil consultatif de pêche lointain (CCPL) depuis 2020. Le groupe de travail 5 couvre des questions horizontales telles que la gouvernance internationale des océans, la pêche



## Lala RANAIVOMANANA

**Professeur des universités, Institut Halieutique et des Sciences Marine Toliara - Madagascar.**

Administrateur - BCPA Sarl (2020 - aujourd'hui).

Maître de conférences - IHSM Toliara (2008 à ce jour).

Secrétaire Général - Ministère de l'Environnement et du Développement Durable Madagascar (2019).

Secrétaire Général - Fédération des Pêcheurs Artisans de l'Océan Indien La Réunion (2016 - 2017).

Directeur de la Conservation Marine - WCS Antananarivo (2015 - 2016).

Directeur de l'Administration et de la Planification, Coordinateur Technique de PE2 ONE Antananarivo (1998 - 2011).

Etudes :

Habilitation à diriger des recherches (ED Sciences de la mer/ U-Toliara).

Doctorat en Halieutique, (ENSAR Rennes).

Maîtrise en gestion des ressources maritimes, (UQAR Québec).

Génie halieutique, (IHSM Toliara).



## Liam CAMPLING

**Doyen associé pour la recherche et professeur de commerce international et de développement École de commerce et de gestion, Queen Mary University of London.**

Liam Campling est professeur de commerce international et de développement à l'université Queen Mary de Londres. Il travaille depuis 20 ans sur la politique commerciale internationale de la pêche et son économie politique. Il étudie également les chaînes de valeur mondiales des produits de la pêche, entre autres. Il a entrepris des recherches et des analyses appliquées pour le Secrétariat du Commonwealth, la Communauté d'Afrique de l'Est, la FAO, l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique, la CNUCED et les gouvernements de l'île Maurice et des Seychelles. Il a publié de nombreux rapports, articles académiques et livres, dont *Capitalism and the Sea* (Verso 2021). Depuis 2018, il travaille en tant qu'expert en pêche au sein d'une équipe qui soutient le bureau de Genève du Forum des îles du Pacifique et les six membres de l'OMC des îles du Pacifique, en se concentrant sur les négociations en vue d'un accord sur les subventions à la pêche.



## Ment VAN DER ZWAN

**Europêche (retraité).**

Ment van der Zwan, né en 1957, est issu d'une famille de pêcheurs et de fileyeurs de Scheveningen, aux Pays-Bas. Il a travaillé comme chef d'équipage pour l'une des plus grandes sociétés de pêche néerlandaises et a 45 ans d'expérience. Du côté des employeurs, il négocie des conventions collectives, par exemple, la CBA pour les pêcheurs hauturiers non communautaires. Au cours de sa carrière, il s'est spécialisé dans le droit du travail maritime national et international et a contribué, en tant qu'un des principaux négociateurs, à l'élaboration de la convention sur le travail dans la pêche, 2007, de la ILO. Il a été le porte-parole des travailleurs et des employeurs lorsque les secteurs concernés ont été consultés par l'administration néerlandaise sur la mise en œuvre de la convention du travail maritime, 2006, de la convention sur le travail dans la pêche, 2007, et de la convention internationale sur les normes de formation, de délivrance des brevets et de conservation du personnel des navires de pêche, 1995. Il a participé à divers comités et forums de dialogue social nationaux, européens et internationaux sur la sécurité en mer et la pêche en général, souvent en tant que porte-parole des propriétaires de navires de pêche.



## Michael EARLE

**Conseiller pêche du Parlement Européen (retraité).**

De 1996 à sa retraite en 2018, Michael a été le conseiller pêche des Verts au Parlement Européen.



## Mohamed SADIKI

### **Chef des programmes et projets, Secrétariat exécutif, COMHAFAT.**

M. Sadiki a rejoint le ministère de la pêche en 1990 en tant qu'observateur scientifique. Il a ensuite rejoint les différents services de la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture. Cette expérience a été renforcée par une formation polyvalente en gestion de l'administration publique, en développement régional, en gestion d'entreprise et en gestion d'organisations internationales. En 2014, M. Sadiki a rejoint le Secrétariat Exécutif de la COMHAFAT en tant que Chef du Département Programmes et Projets. Il a été nommé point focal du Bureau interafricain pour les ressources animales de l'Union africaine, à la COMHAFAT, et est un membre actif du Mécanisme africain pour le développement des ressources animales.

Il est membre actif du Mécanisme africain de réforme de la pêche, où il préside le groupe sur la gouvernance et la politique de la pêche, et membre du conseil consultatif du secrétariat des ministres africains de la pêche.



## Roque SERRANO CAÑADA

### **Gestionnaire technique de la flotte.**

Architecte naval avec des études de doctorat (UPM). MBA. Impliqué dans le secteur de la pêche depuis 2006, il a travaillé dans de nombreux pays (Namibie, Afrique du Sud, Australie, Uruguay, entre autres). Expatrié au Pérou et au Chili de 2010 à 2012. Responsable de plusieurs associations de pêche sectorielles espagnoles (Arpesco, OPP13).

A rejoint Armadora Pereira (Groupe Pereira) en 2016 où je développe mon poste en tant que Directeur Technique de la Flotte (nouveaux bâtiments, réaménagements, certifications) et Responsable des Opérations au Sénégal et dans la zone des Iles Malouines.



## Stewart HARPER

### **Cornelis Vrolijk Holding BV.**

Directeur général de North Atlantic Fishing Co Ltd au Royaume-Uni. (1993-2018)  
Président d'Atlantic Shrimpers Limited, Lagos, Nigeria. (2010-2018)  
Directeur, National/Federation of Fishermen's Organisation UK (2000-2018)  
Président, Sussex Inshore Fisheries and Conservation Authority UK (2016-2018)  
Président, Humberside FPO UK (2020-aujourd'hui)  
MBA, Université de Northampton UK.



## Sheriffa MOREL

### **Directeur général (Pêche). Ministère de la pêche et de l'économie bleue, Seychelles.**

Mme Morel est une économiste expérimentée qui a travaillé dans le secteur de la pêche. Elle est actuellement directrice générale de la division de la pêche au sein du ministère de la pêche et de l'économie bleue des Seychelles. Avant d'occuper son poste actuel, elle a été directrice de l'unité d'intelligence économique de la politique, de la planification et de la pêche, économiste principale et économiste au sein du même ministère. Mme Morel est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires avec distinction et d'une licence en gestion des affaires et en économie. Elle poursuit actuellement un Master of Science en économie appliquée.



## Vanya VULPERHORST

### **Vice-présidente du LDAC.**

### **Directrice de campagne pour la pêche illégale et la transparence, Oceana en Europe.**

Vanya travaille pour Oceana depuis 2011 et a travaillé sur la campagne d'Oceana sur les subventions à la pêche. Elle dirige actuellement la campagne d'Oceana en Europe pour mettre fin à la pêche illégale et à la transparence, en augmentant les informations publiques sur les propriétaires finaux des navires, les contrôles de l'UE sur les importations de produits de la mer et en rendant la flotte mondiale de pêche au long cours plus transparente, plus responsable et plus durable. Elle est titulaire d'une maîtrise en relations internationales et en économie de la Johns Hopkins School of International Studies de Bologne (Italie) et de Washington DC, ainsi que d'un master en gestion et protection des ressources marines de l'université Heriot Watt d'Édimbourg (Royaume-Uni). Avant de rejoindre Oceana, elle a effectué un stage à la Direction générale des affaires maritimes et de la pêche de la Commission européenne.

### CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. Nous reconnaissons les progrès effectués au cours des dernières réformes de la dimension externe de la Politique européenne Commune de la Pêche, visant à passer d'accords d'accès, sans cohérence avec la Politique de Coopération au Développement, à une réglementation basée sur le partenariat, et où la dimension de cohérence avec la politique de Développement est mieux prise en compte. Les accords doivent désormais être conclus dans l'intérêt mutuel de l'Union et des pays tiers concernés.
2. Nous reconnaissons l'importance de la pêche, en particulier la pêche artisanale, pour les pays africains, étant donné la contribution de ce secteur à la création d'emplois, à la sécurité alimentaire et à l'économie des pays africains.
3. Nous rappelons que le partenariat entre les pays africains et l'Union européenne doit être de promouvoir conjointement un développement environnemental, social et économique durable, enraciné dans la transparence et la participation des acteurs non gouvernementaux, en particulier les professionnels qui dépendent de la pêche pour vivre. La conservation des ressources et la protection du milieu marin sont indispensables pour assurer une pêche soutenable pour les générations futures.
4. Nous rappelons que les outils dont disposent l'UE et ses partenaires africains pour atteindre cet objectif sont multiples: Accords de Partenariat de Pêche Durable, présence de l'UE et des pays africains dans les Organisations Régionales de Gestion des Pêches, et autres instances internationales pertinentes, mise en œuvre stricte et sans discrimination des mesures législatives nationales et européennes (comme le règlement de lutte contre la pêche INN), accords commerciaux UE-ACP, investissements et Aide au Développement.

La Cohérence de ces politiques pour le développement durable de la pêche dans les pays tiers est un engagement important de l'Union européenne. En particulier, les accords commerciaux signés avec des pays tiers doivent promouvoir des conditions sociales et environnementales de production justes et durables, en ligne avec les standards internationaux.

### OPPORTUNITÉS ET DÉFIS POUR LE PROGRÈS

1. Harmonisation des conditions d'accès des flottes d'origine étrangère aux eaux africaines, pour les pêcheries de thons, de petits pélagiques, d'espèces démersales afin d'établir des conditions d'exploitation favorables aux pêcheurs qui pêchent de façon durable et responsable.
  - 1.1. Des éléments de la réglementation sur les nouveaux accords de partenariat de pêche durable ou SFPA (tels que l'accès restreint au surplus, la contribution à l'approvisionnement alimentaire, la clause de non-discrimination, la clause de respect des droits humains, la transparence, etc.) sont utiles dans ce contexte. Les SFPAs sont le meilleur outil disponible pour formaliser des relations équitables entre l'UE y l'Afrique, car ils contribuent à garantir une exploitation durable des ressources halieutiques ainsi que aident à la coopération au développement au niveau global.
  - 1.2. Le développement d'une approche régionale est également indispensable pour les pêcheries thonières: mise en place de programmes d'observateurs régionaux, embarquement de marins (en lien avec une formation appropriée), systèmes d'inspection et contrôle régionaux. La flotte thonière européenne de senneurs est prête pour développer cette initiative avec les décideurs politiques, la communauté scientifique et les autorités de contrôle de l'UE et de l'Afrique.

1.3. Il est nécessaire de promouvoir une gestion commune effective des petits stocks de pélagiques au large de la côte nord-ouest africaine entre les pays de la région. Recommandations Conférence CCPL-LDAC sur la Dimension Externe PCP (Las Palmas, 16-17 Sept 2015) Cette gestion commune a une importance stratégique de ces ressources pour la sécurité alimentaire de plusieurs pays africaines. Bien qu'il existent des projets et initiatives pour atteindre une gestion commune dans une échelle régionale, des avancées significatives restent à faire. L'adoption récente du nouveau Code de Pêche de la République Islamique de Mauritanie pourrait constituer un point de départ pour développer une gestion effective des stocks pélagiques conjoints dans la région. La flotte pélagique européenne est prêt à s'engager et participer dans ce processus sous le cadre des SPFAs signés entre l'UE et les pays dans la région.

1.4. Pour la gestion des autres pêcheries (par exemple, les démersales), il est nécessaire de garantir la sécurité juridique pour les opérateurs communautaires ainsi que de promouvoir des mesures applicables à tous les flottes (européennes et non-européennes) pour la cohabitation entre les bateaux de pêche industrielle et la pêche artisanale. En particulier, il serait possible d'adopter un zonage qui protège les activités de la pêche artisanale locale. En outre, il serait souhaitable d'une mise en œuvre rapide des conditions découlant des SFPAs et ses protocoles par l'UE et les pays africains, afin qu'ils puissent être exécutés de manière adéquate sans produire des retards inutiles dans l'accomplissement des SFPAs sur la délivrance des licences, des permis de débarquements ou de procédures d'infraction, entre autres aspects.

**1.5. Les investissements européens de pêche dans les pays tiers (sociétés mixtes) doivent être couvertes et reconnus par la PCP. L'UE doit promouvoir un dialogue avec les pays africains pour le développement d'un cadre réglementaire pour les sociétés mixtes pour la capture (applicable aux bateaux de toutes origines étrangères), la transformation et la commercialisation qui assure que les sociétés mixtes opèrent de façon transparente, ne soient pas en compétition avec la pêche artisanale, et contribuent aux objectifs de développement du pays concerné.**

1.6. Conditions de travail: les instruments internationaux de protection des travailleurs et des conditions de travail décentes doivent être incorporés dans la réglementation européenne dans le secteur de la pêche (en particulier la Convention 188 de l'OIT sur les conditions de travail dans le secteur de la pêche) comme cela a été fait dans la marine marchande ainsi que dans les accords de pêche (voir l'exemple récent de l'APPD avec la Mauritanie) de façon à garantir les mêmes conditions de travail, la même protection des droits des travailleurs et les mêmes standards de formation.

## **2. Amélioration de la connaissance scientifique et la Gouvernance Internationale des Pêches Maritimes.**

### **2.1. Transparence des activités de pêche**

Les standards de transparence des activités des flottes européennes sous accords doivent s'appliquer aux activités des flottes européennes opérant en dehors des accords de pêche (sociétés mixtes, affrètements, accords privés). La réforme de la réglementation européenne sur les autorisations de pêche (FAR) sera une occasion de le faire.

L'UE doit promouvoir la transparence au niveau global et soutenir les initiatives prises pour que les pays côtiers publient les textes des accords d'accès, les listes mises à jour de bateaux sous licences, les données sur l'effort de pêche global par pêcherie, etc. Conformément au droit international, ces données sont indispensables au calcul du surplus, base de tout accord avec l'UE ou toute autre partie. L'UE doit assurer un dialogue suivi avec les pays partenaires afin de poursuivre en commun une stratégie politique visant à encourager la mise en œuvre d'une gouvernance des pêches durable et équitable.

2.2. Consultation et participation des parties prenantes et acteurs non gouvernementaux («stakeholders», en particulier les professionnels qui dépendent de la pêche pour vivre), au partenariat UE - pays africains doit comprendre: la négociation des accords de pêche ; la mise en œuvre des accords adoptés (commission mixte), y compris de l'appui sectoriel; le travail réalisé au sein des ORGP; la mise en œuvre des projets de coopération au développement... Recommandations Conférence CCPL-LDAC sur la Dimension Externe PCP (Las Palmas, 16-17 Sept 2015)

### 2.3. Qualité des données et avis scientifiques

Le nouveau Fonds Européen Maritime de Pêche (FEMP) de l'UE et les Fonds de Développement doivent être utiles et servir pour approfondir la connaissance des stocks halieutiques. Des programmes de récolte et analyse de données sont essentiels ainsi que des méthodologies plus simples et efficaces pour l'évaluation des stocks avec insuffisance des données (data poor). Il faut aussi renforcer la collaboration entre professionnels de la pêche, ONG et scientifiques européens et africains à travers des études pilotes et des initiatives de partenariats. L'utilisation et la mise en application des données doivent aussi être bien réglée.

### 2.4. Reddition de comptes et meilleure utilisation de l'aide européenne affectée au développement de la pêche africaine.

L'appui sectoriel des accords de partenariat doit être destiné au secteur de la pêche, étant donné les besoins grandissants des pays africains en matière de :

- Couverture des coûts de gestion des pêches ;
- Besoins en matière d'infrastructure (infrastructures portuaires, services de base eau/électricité) ;
- «*Capacity Building*»: Formation des inspecteurs de contrôle et des marins;
- Amélioration de l'approvisionnement et disponibilité du poisson pour la sécurité alimentaire des populations africaines, en soutenant notamment le travail des femmes dans la pêche.

### 2.5. Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).

La lutte contre la pêche INN doit être complémentaire à la promotion d'un cadre légal pour une pêche environnementalement, socialement et économiquement durable et équitable.

L'UE et ses partenaires doivent coordonner leurs efforts pour que la volonté politique et les outils mis en place dans le cadre de la réglementation internationale et de l'UE (certificats de capture, système de assistance mutuelle entre les États Membres de l'UE, VMS et AIS, etc.) aient raison de la pêche INN au large des côtes africaines comme ailleurs.

Les avancées technologiques (VMS, e-logbook, programmes de e-learning pour inspecteurs, certificats de captures électroniques, etc.) et l'échange d'information en temps réel entre tous les parties impliquées contribueront à la lutte contre la pêche INN.

L'UE et les pays partenaires africains poursuivront leurs efforts pour la mise en place d'un registre mondial des navires (numéro IMO) ainsi que les ratifications pour l'entrée en vigueur des instruments de droit international comme l'accord de la FAO sur les mesures de contrôle de l'état du port.



### Note d'information sur Coalition pour des accords de pêche équitables (CFFA-CAPE)

La Coalition pour des accords de pêche équitables est une plateforme d'organisations européennes et africaines qui sensibilise aux impacts des accords de pêche UE-Afrique sur les communautés africaines de pêche artisanale.

Basé à Bruxelles, son secrétariat surveille les politiques de l'UE liées à la pêche afin de promouvoir les points de vue et les demandes des communautés africaines de pêche artisanale et de faciliter le dialogue entre les institutions, les responsables européens et les parties prenantes de la pêche artisanale africaine.

[www.cffacape.org](http://www.cffacape.org)



### Note d'information sur le LDAC

Le Conseil consultatif sur la pêche à longue distance (LDAC) est un organe de l'Union européenne qui fournit à la Commission européenne et aux États membres de l'UE des conseils fondés sur des données probantes concernant les accords de pêche conclus avec des pays tiers, les relations avec les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) dont l'UE est partie contractante, ou avec les organisations internationales dans les eaux desquelles la flotte communautaire opère, ainsi que d'autres aspects politiques tels que la lutte contre la pêche INN, la dimension sociale ou les droits du travail.

Le LDAC est actuellement composé de 54 organisations membres, dont le secteur de la pêche (y compris les secteurs de la capture, de la transformation et de la commercialisation, ainsi que les syndicats) et d'autres groupes d'intérêt (ONG environnementales et société civile) provenant de 12 États membres côtiers de l'UE.

[www.ldac.eu](http://www.ldac.eu)





Co-funded by  
the European Union